

Notice d'Information

Frais de déplacement Dispositifs Individuels

1. PRINCIPES GENERAUX :

Les frais de déplacement (transport/hébergement/restauration) sont remboursés **au-delà de 20 km de distance** entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de formation **soit au-delà de 40 km aller/retour**.

Le droit à indemnisation n'est ouvert que lorsque la formation se déroule hors de la commune du lieu de la résidence administrative et hors de la résidence familiale. (Sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multi-communale)

En cas d'utilisation du véhicule personnel, une autorisation devra être délivrée par votre établissement.

❖ **Le remboursement des frais de transport ainsi que les frais de repas seront automatiquement débloqués mensuellement dès réception :**

➤ **De l'attestation de présence.** (pour le mois de décembre nous transmettre le document au plus tard le 15/01/N+1)

❖ **Le remboursement des frais d'hébergement sera débloqué dès réception :**

➤ **De la copie du bail** (à joindre au 1^{er} paiement) + **copie quittance mensuelle**

➤ **Ou facture d'hôtel**

➤ **ET de l'attestation de présence.**

**DANS TOUS LES CAS, POUR L'ENSEMBLE DES FRAIS, LA SOLUTION LA PLUS ECONOMIQUE
DEVRA ETRE PRIVILIGIEE.**

2. BASE DE CALCUL DES FRAIS :

- **HEBERGEMENT :** (justificatif obligatoire- copie bail + copie quittance mensuelle)

- I. L'agent doit être hébergé sur le lieu de la formation et s'acquitter d'un loyer (location-hôtel, résidence de stage ou autres). Le montant de prise en charge sera réduit de 50% si l'hébergement se situe dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.
- II. Le montant est plafonné (il comprend la nuitée, taxe de séjour et petit déjeuner)
- III. Des abattements sont appliqués à compter des 11^{ème}, 31^{ème} et 61^{ème} jour de formation. Dans le cas de CFP en discontinu, la durée de l'ensemble de la formation sera considérée comme période unique.

<u>Jours :</u>	Ville de - 200 000 habitants	Ville de + 200 000 habitants	EN ILE DE FRANCE		
			PARIS	COMMUNE DU GRAND PARIS	DANS UNE AUTRE VILLE
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	70€	90€	110 €	90 €	70 €
Du 11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	63€	81€	99 €	81 €	63 €
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	56€	72€	88 €	72 €	56 €
A partir du 61 ^{ème} jour	42€	54€	66 €	54 €	42 €

Pour une formation de longue durée, la location est recommandée et l'Agent devra trouver la formule la plus économique (gîte, résidence universitaire, studio ...)

- **REPAS :**

- I. Forfait de 15.00 € par jour (sans justificatif)

- **TRANSPORT :**

Moyen de transport : Le tarif le moins cher sera privilégié

TRAIN : Remboursement billet ou abonnement SNCF 2^{ème} classe. (sans justificatif, fournir le tarif de l'abonnement le 1^{er} mois de la formation)

VOITURE : Remboursement frais kilométriques base SNCF 2^{ème} classe, (sans justificatif)

Si hébergement :

- Pour les formations en continu : 1 seul aller/retour pour la durée totale de la formation
- Pour les formations en discontinu : 1 aller/retour par session

Sans hébergement :

- 1 aller/retour par jour de formation